

**des Décisions
du Maire**

DECISION DU MAIRE N° 2025-44
1 – COMMANDE PUBLIQUE
1.1 – Marchés publics

Le Maire,

VU, Le Code Général des Collectivités Locales,

VU, La Délibération n° 2020-05-06 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide de déléguer à M. Le Maire la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant du marché est inférieur à 90 000 € HT,

VU, le devis n°2025/04/01490 de la société L. VAN MOE, pour un montant de 4 092,36€ HT (4 910,83 € TTC) ;

DECIDE

Article 1er :

D'accepter et signer le devis n°2025/04/01490 de la société L. VAN MOE, pour l'installation de prises et l'alimentation d'un distributeur sur le parking de la SNSM, pour un montant de 4 092,36€ HT (4 910,83 € TTC) ;

Article 2 :

que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal, en dépenses d'investissement, à l'article 2152 « Installations de voiries ».

Fait à Saint-Germain/Ay,

Le 28 Avril 2025,

Le Maire,

Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.